

Sensibilités provinciales

Agriculture

Les producteurs céréaliers de la Saskatchewan s'inquiéteront de l'effet que l'Accord aura sur la politique du double prix du blé.

Réponse

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne demande pas spécifiquement au Canada de modifier sa politique du double prix du blé.

Toutefois, l'élimination du régime des licences d'importation de céréales et la meilleure compétitivité que l'élimination graduelle des droits applicables aux produits agro-alimentaires donnera à nos entreprises de conditionnement des aliments remettront en question l'avenir de cette politique.

En conséquence, le ministre d'État chargé des grains et oléagineux, l'honorable Charles Mayer, a annoncé le 6 novembre 1987 que le gouvernement avait l'intention de modifier la politique du double prix du blé.

La politique sera modifiée d'une façon telle que les agriculteurs continueront à recevoir un soutien et que les conditionneurs maintiendront leur capacité de livrer concurrence sur les marchés canadiens et extérieurs au fur et à mesure que les diverses dispositions de l'Accord de libre-échange touchant le commerce du blé entreront en vigueur. Des consultations ont été engagées avec les provinces et avec les parties intéressées sur les modalités de la compensation à offrir aux céréaliculteurs.

L'élimination du régime des licences d'importation de céréales nuira-t-elle à notre régime de contrôle de la qualité, qui nous permet d'obtenir des prix plus élevés sur les marchés extérieurs?

Réponse

Non. Le blé, l'avoine ou l'orge importé au Canada devra s'accompagner d'un certificat d'utilisation finale pour garantir que la céréale est destinée à la consommation au Canada et qu'elle ne pourra perturber notre régime de contrôle de la qualité; ces importations ne pourront donc entrer dans notre système de manutention et de transport des céréales destinées à l'exportation.